

**Non titulaires :Compte-Rendu du groupe de travail du 23 juin 2006
sur la mise en place des Contrats à durée indéterminée.**

L'Administration nous a communiqué une première liste pas forcément exhaustive de non titulaires à qui elle proposera un CDI. Mais elle ne préviendra que ceux-ci. Nous avons pourtant demandé que tous les non titulaires soient informés officiellement et personnellement.

**Il est donc important de contacter le Rectorat et nous contacter
si vous croyez remplir les conditions.**

**APPLICATION DE LA LOI DU 26/07/2005 DANS L'ACADEMIE DE LILLE :
Répartition en chiffres selon le type de contrat**

TYPE DE CONTRAT	+ de 50 ANS + de 6 ans au 01/06/04 ou au 31/08/04 (si FC : au 31/12/04)	+ de 50 ANS + de 6 ans au 27/07/05 ou au 31/08/05 (si FC : au 31/12/05)	- de 50 ans et 6 ans (en continu) au 27/07/05	- de 50 ans et 6 ans (en continu) entre le 01/09/05 et le 31/08/06 si FC :au 31/12/05
MA	29	3	208	0
Contractuels Formation initiale	16	2	53	28
Contractuels Formation continue	5	0	6	3
GRETA	18	2	59	20
MGI	5	1	11	4
CFA	2	0	10	3

Au total cela fait 488 personnes concernées au 1^{er} septembre 2006

- Pour les moins de 50 ans :

Etre en poste le 27.07.2005 et justifier de 6 années de services **ininterrompus** aux dates mentionnées dans le tableau (les 2 colonnes de droite). Seuls les services ayant débutés entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre seront considérés comme ayant débutés au 1^{er} septembre. Une année à temps partiel compte pour une année complète. Autrement, une interruption de contrat remet l'ancienneté de services à zéro !

- Pour les plus de 50 ans : au 01/06/2004

Justifier de 6 années de services effectifs au cours des 8 dernières années.

- Pour les plus de 50 ans au 27/07/2005

Etre en poste au 27/07/2005 et justifier de 6 années de services effectifs au cours des 8 dernières années.

Au cours de la réunion, nous avons posé une série de questions sur la mise en place pratique :

- *Que se passe-t-il s'il n'y a pas de besoin dans une discipline ?*

Réponse (après beaucoup de tergiversations) : Il pourra y avoir des licenciements (y compris pour ceux à qui on propose un CDI au 1^{er} septembre 2006 !).

- *Quelles dispositions pour le licenciement (préavis, indemnités, réemploi en cas de nouveaux besoins.....) ?*

Réponse : Il n'y en a pas car toutes ces questions ont été posées au ministère et le Rectorat n'a toujours pas la réponse !

- *Quelle carrière, en particulier pour ceux qui étant anciens MA en avaient une ?*

Réponse : Pas de réponse non plus. Mais l'Administration laisse entendre qu'il n'est pas sur que les anciens MA aient toujours une carrière !

- *Comment faut-il interpréter « services continus » ?*

Réponse : Les contrats de 10 mois du 1^{er} septembre (tolérance jusqu'au 15 octobre) au 30 juin comptent pour des années complètes. Toute autre interruption de contrat remet l'ancienneté à zéro !

En réalité comme nous le craignons, cette loi n'est pas une avancée contrairement aux propos qui ont été tenus par les représentants de l'Administration dans ce groupe de travail.

Pour ceux qui étaient contractuels, la situation ne sera pas améliorée : si il n'y a pas de poste, il y aura licenciement.

En revanche pour ceux qui étaient MA, elle sera nettement détériorée. Avant la loi, ils avaient automatiquement un poste (même dans une discipline où il n'y avait pas de besoin). Après la loi, ils deviennent contractuels à durée indéterminée et donc susceptibles d'être licenciés s'il n'y a pas de poste. Des licenciements économiques et pas de plan social !

Le S3 de Lille organisera une AG des non titulaires à la rentrée de Septembre. La date, le lieu et l'heure seront précisés dans le bulletin de rentrée